

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages*

Circulaire UP/FL3 du 22 décembre 2009 relative à l'actualisation des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés

NOR : DEVU0911647C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'équipement, directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement); Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de l'équipement, directions départementales de l'équipement et de l'agriculture).

En application de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié, la révision annuelle des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions de l'Etat et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés est prévue en fonction de la variation annuelle de l'indice du coût de la construction (ICC) appréciée entre la valeur du deuxième trimestre de l'antépénultième année et celui de l'année précédente.

L'ICC du deuxième trimestre de l'année 2009 est de 1 498 contre 1 562 en 2008, ce qui conduit à actualiser les valeurs de base ainsi que le coût forfaitaire des garages à partir du 1^{er} janvier 2010 conformément aux tableaux ci-après :

(En euros.)

VALEUR DE BASE	ZONE 1		ZONES 2 ET 3	
	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel
Construction-neuve	1 453	1 453	1 212	1 332
Acquisition-amélioration	1 453	1 453	1 136	1 212
Logements-foyers	1 453	1 453	1 212	1 212

(En euros.)

COÛT FORFAITAIRE	ZONE 1	ZONES 2 ET 3
Garages enterrés	12 109	10 897
Garages en superstructure	8 233	7 508

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 22 décembre 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Pour le secrétaire d'Etat chargé du logement
et de l'urbanisme et par délégation :
Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages,
E. CREPON